

Du reste, il faut avouer que cette carrière exceptionnelle s'explique par l'éclat des services rendus à la chose publique par Pompeius Paulinus, le père.

C'est à ce simple *equus Arelatensis* que Pline fait remonter la fortune de la famille — *paterna gente pellitum* — ; et, comme Hirschfeld l'a démontré, il y a plus de soixante ans, Pompeius Paulinus I s'est vu confier une des plus hautes préfectures de l'ordre équestre, celle de l'Annone, et reçut, en cette qualité, la dédicace du traité de Sénèque sur la brièveté de la vie : *Ad Paulinum de brevitare vitae* ¹. Les modernes ne s'entendent pas sur la date de cet ouvrage. Tout récemment, M. Dessau s'est efforcé de démontrer que Sénèque le composa dans les trois dernières années de sa vie, mais qu'il l'a antidaté ². La majorité des critiques estime, au contraire, que la rédaction s'en place au printemps de 49, entre le retour de Corse du philosophe et sa désignation par Agrippine comme précepteur de Néron ³. Les Fastes de l'Annone ne nous ouvrent, en tout cas, que cette alternative. Elle a été administrée, de 14 à 48 par C. Turranius, et de 55 à 62 par Faenius Rufus ⁴. Pompeius Paulinus I n'a donc pu y être préposé qu'après 62 ou de 48 à 55. Je dirai tout à l'heure pourquoi, de ces deux chronologies, c'est la seconde — la plus ancienne — qui me paraît préférable. Pour l'instant, je me borne aux deux remarques suivantes :

1^o Les allusions aux soucis qu'attire à Paulinus sa charge de préfet de l'Annone sont si claires et transparentes dans les pages de Sénèque, que les historiens s'en servent pour énumérer et décrire les attributions du *praefectus annonae* ⁵.

2^o D'autre part, et c'est de quoi on ne s'est pas encore avisé, ces allusions ne sont pleinement intelligibles que si, se rappelant les origines arlé-

1. Hirschfeld, *Philologus*, 1870, p. 95 (= *Kleine Schriften*, p. 966).

2. Dessau, *Hermes*, 1918, p. 188-196. Evidemment, ce traité qui prône l'abstention philosophique n'a pu être composé qu'avant ou après l'essor de la fortune politique de Sénèque. Qu'il soit postérieur à l'extension du *pomoerium*, ou, tout au moins, contemporain de cette extension, c'est ce que prouve la phrase du *De brev. vitae* (XIII, 8) où l'Aventin est considéré comme une colline de Rome, puisque l'Aventin n'a été incorporé à la ville que par cette extension même. Dès lors, en bonne logique, on n'a plus le choix pour placer sa rédaction qu'entre le début de 49 et les dernières années de la vie de Sénèque. M. Dessau opte pour le second terme de l'alternative en raison des pointes dirigées contre Claude en divers passages du *De brevitare vitae* (XIII, 3; XIII, 8) dont l'édition n'a pu, ainsi, avoir lieu du vivant de cet empereur. Mais cette argumentation perd toute sa force si le traité, adressé à un intime, n'a été rédigé que pour lui, et non en vue de la publication; et il faut avouer, en tout cas, que, dans la retraite où l'avaient réduit les crimes de Néron, Sénèque aurait eu mieux à faire que d'aiguiser des traits — d'ailleurs imperceptibles — contre Claude mort depuis dix ans.

3. Notamment Birt, *Neue Jahrbücher*, 1911, p. 356.

4. Dessau, *loc. cit.*, p. 91.

5. Hirschfeld, *Veswaltungsbeamten* ², p. 241.